

2026/  
Commune d'Epône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.06  
5.3 – Désignation des représentants

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Epône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPÔNE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président.**

**Présents :**

Mesdames Elsa SERRANO, Isabelle ROMAIN, Hélène LACAILLE, Danièle MOTTIN, Nicole RIZAT,  
Messieurs Emmanuel BOLLE, Laurent ANDRIEU, Michel CUTTY, Patrick JASLIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Vanessa DE OLIVEIRA à Madame Elsa SERRANO

**Absents excusés :**

Mesdames Jeanne HALAUNBRENNER, Vanessa DE OLIVEIRA, Isabelle GOUSSET  
Monsieur Anthony HOLLAND

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 13

Présents 9

Votants 10

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/04/2026

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS AU SEIN DE L'UDCCAS 78**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Epône en sa qualité de membre de l'Union Départementale des CCAS des Yvelines (UDCCASY) doit délibérer pour :

- donner mandat au Vice-Président du CCAS d'Epône pour le représenter au sein de l'Union Départementale,
- et lui donner pouvoir pour voter en son nom et/ou participer aux activités de l'UDCCAS 78.

Entendu les explications de monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** Madame **Elsa SERRANO** la Vice-Présidente pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale d'Epône.

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.06  
5.3 – Désignation des représentants

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 04/05/2026

Et publié/affiché le 04/05/2026



Elsa SERRANO

Vice-Présidente du C.C.A.S